Vol. XLI — Saint-Boniface, Manitoba, Mercredi, 21 Février 1912. — No. 16

ABONNEMENT
Canada.......... $1.00 par année
États-Unis.......... 1.50 "
Étranger compris le port.......... 2.50 "

TARIF DES ANNONCES
1ère insertion, par ligne.......... 12 cents
Chaque insertion subséquente.......... 6 "

N. B.—Les annonces de naissances, mariages et sépultures seront insérées au taux de 25 cents chacune.

AVIS Les annonces pour la France et l'étranger (sauf le Canada) sont reçues exclusivement à la PUBLICITÉ FRANÇAISE ET INTERNATIONALE 42, rue de Cardinal-Lemoine, à Paris, qui a seule le monopole et la responsabilité de ce service.

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

LE MANITOBA
EST PUBLIÉ ET IMPRIMÉ
TOUS LES MERCREDIS
PAR
ANT. GAUVIN, Imprimeur,
TELEPHONE 3377

Toutes communications concernant le journal ou l'imprimerie, le paiement des abonnements ou pour impressions, devront être adressées à

LE MANITOBA,
SAINT-BONIFACE, MANITOBA

L'annexion du Keewatin au Manitoba

Nous reproduisons, en y adhérant, l'article que les *Cloches de Saint-Boniface* ont publié en date du 15 février, sur la question des écoles et l'annexion prochaine du Keewatin à notre province.

Cet article nous paraît résumer, pour le moment, ce qu'il est opportun de dire.

Le gouvernement fédéral soumettra un bill au Parlement; notre gouvernement local soumettra un bill à la Législature.

Il y aura alors des devoirs et des responsabilités pour tout le monde.

Il faudra noter avec soin les attitudes.

Nous comptons sur l'esprit de justice et sur la fermeté des hommes.

Aux *gouvernements* incombe l'obligation de sauvegarder les droits acquis; aux *oppositions* incombe l'obligation de ne pas essayer de brouiller les cartes dans l'espoir d'en retirer des avantages de parti:

"Au moment où nous mettons sous presse la question de l'annexion du Keewatin au Manitoba semble sur le point d'être posée officiellement devant les autorités législatives du pays, tant à Ottawa qu'à Winnipeg. Nous ne voulons dicter à personne une ligne de conduite dans cette grave et complexe affaire, mais nous avons le devoir de rappeler aux hommes d'Etat que les habitants du nouveau territoire à annexer au Manitoba possèdent des droits scolaires naturels, constitutionnels et acquis. Pas n'est besoin de spécifier ces droits ni de rappeler sur quelles bases inébranlables ils reposent. Les adversaires des écoles séparées euxmêmes ne les contestent plus et le plus haut tribunal de l'Empire les a consacrés par un jugement solennel dans la question scolaire manitobaine, laquelle n'a pas encore été réglée selon le droit ni selon l'ordonnance du Conseil privé.

"Nous revendiquons donc une fois encore nos inaliénables et imprescriptibles droits scolaires et nous formulons le vœu que la réouverture de la question soit pour les opprimés l'aurore de l'avènement de la justice. Nous ne demandons pas de privilèges, mais nous réclamons simplement justice.

"Que tous les Catholiques du Canada veuillent bien adresser au Ciel de ferventes prières à cette intention et que les fidèles du Manitoba redoublent de ferveur dans la récitation des prières publiques prescrites le 30 novembre dernier par S. G. Mgr l'Archevêque.

Les Cloches de St-Boniface.

L'UNIVERSITE

Ceux qui veulent remodeler l'Université du Manitoba devront attendre—paraît-il.

Il était facile de voir dès le début de ce remue-ménage qu'on arriverait à zéro.

Le comité auquel le Conseil de l'Université avait confié la mission de contenter tout le monde tout en adhérant au principe d'une Université d'Etat neutre a naturellement échoué. Il a fait rapport de sa bonne volonté et de son insuccès. Comme on dit quelquefois, il a remis les clefs sans avoir ouvert les voûtes.

Il n'entrera sans doute dans l'esprit de personne que l'Université ne peut pas être améliorée. Tous reconnaissent que cette institution, qui est magnifique du reste, doit prendre des développements et se mettre en état de répondre aux situations nouvelles.

Mais l'école de novateurs qui nous instruit avec modestie sur le mécanisme et le fonctionnement des universités est-elle sure qu'elle ne fait pas fausse route?

Est-elle sure qu'elle n'est pas injuste pour les collèges qui ont fondé et maintenu l'Université, au prix de lourds sacrifices, et qui, tout naturellement, refusent aujourd'hui de se laisser décapiter?

On peut, en somme, ramener à deux les théories au profit desquelles se ferait cette décapitation: la théorie de l'Université d'Etat et la théorie de l'enseignement neutre.

La première est discutable; la seconde est carrément mauvaise.

La théorie de l'Université d'Etat est loin d'être généralement acceptée même par les non catholiques. Avant que l'Université du Manitoba ne fût au monde, on avait fait le procès de cette institution où l'Etat, c'est-à-dire le gouvernement, c'est-à-dire un ministre de l'Education, est maître du programme des Etudes. C'est du coup mettre le haut enseignement à la merci de la politique, du fanatisme, du doctrinarisme et de toutes les autres jolies idées qui peuvent entrer dans le cerveau d'un homme, dont le seul contrôle serait la Législature.

Et même en admettant pour l'instant l'hypothèse d'une Législature invariablement exempte de préjugés, cette Législature aurait-elle toujours la compétence qu'il faut pour dresser un programme d'études?

On invoque l'exemple des autres pays pour prouver la supériorité de l'Université-Etat. Or les universités de langue anglaise les plus célèbres au monde: Oxford, Cambridge, Yale, Harvard, sont des universités indépendantes de l'Etat.

Nous soulevons quelques points seulement—juste pour indiquer à quelles controverses on peut se livrer sur la valeur relative du système-Etat en matière d'enseignement supérieur—juste pour montrer qu'il y a deux côtés à la médaille, et qu'on peut être opposé au principe de l'Université d'Etat sans être des arriérés ou des obscurantistes.

Sans doute une université d'Etat pourrait, avec le concours sincère de tous, être entourée de telles garanties que mêmes les plus tenaces partisans de la liberté d'enseignement pourraient s'en déclarer satisfaits. Cette loi, l'école des novateurs dont nous avons parlé plus haut ne nous en a pas encore montré l'ébauche.

Quant à la théorie de l'enseignement neutre, elle a été répudiée de tout temps, comme funeste pour les âmes et dangereuse pour les sociétés, par tous les systèmes de philosophie et de morale dont nous nous réclamons. Cette théorie est inacceptable aux catholiques; elle est également condamnée, croyonsnous, par la majorité des collèges confessionnels qui composent actuellement l'Université.

Il est assez difficile de prévoir ce qui va arriver. L'accord n'ayant pu se faire au sein du Conseil de l'Université sur ces graves questions de réforme, on parait s'être entendu pour laisser les choses en suspens.

Quand ces projets de réforme reviendront-ils sur le tapis?

On ne saurait le dire. Mais ce qu'on peut dire, c'est que les principes ne changent pas; et chaque fois que, sous une forme ou sous une autre, on amènera ces questions d'enseignement devant le public on devra faire la part des *droits acquis* et des croyances des parties intéressées. Autrement, les catholiques devront réclamer la sécession et se constituer une université spéciale.

C'est la position que prendra la très grande majorité des catholiques de la province—n'en déplaise au docteur Devine, qui dit trop souvent des bêtises et qui est en train de devenir définitivement notre ennemi au lieu de rester un allié.

N. B.

La Législature

La Législature du Manitoba se réunira demain pour la session. La session sera probablement des plus intéressantes.

La question du téléphone et l'agrandissement des limites de la province y formeront le plus substantiel menu pour le verbe et la verve de nos députés.

Le chemin de fer de la Baie d'Hudson

Le bill incorporant la compagnie du chemin de fer Ottawa, Abittibi et Baie d'Hudson a été adopté ce matin au comité des chemins de fer de l'Assemblée avec quelques amendements. L'un deux décrète que le chemin de fer ne sera pas construit à partir de Hull, mais à partir de Montréal. Les travaux de construction devront être commencés dans trois ans et terminés dans dix ans.

Le Transcontinental

L'HON. M. COCHRANE DIT QU'IL COUTERA $187,781,128, ET AVEC LES INTÉRÊTS $258,000,000, OU $143,000 LE MILLE.

Montant net, $171,726,000. Avec les intérêts jusqu'au 1er janvier 1914, $187,781,128. Avec les intérêts et autres charges jusqu'au 1er janvier 1921; $236,000,000, et dans les mêmes conditions, le 1er janier 1924, $258,000,000 soit $143,000 par mille. A peu près 76 p. c. des rampes sont terminées, et les rails sont posées sur une distance de 1,378 milles.

Le gouvernement Laurier avait prétendu que le Transcontinental ne coûterait pas $50,000,000. C'est le gouvernement Borden qui sera chargée de réparer l'extravagance et le manque de prévoyance du gouvernement Laurier.

Un oblat Colonisateur

LE R. P. GIROUX, O. M. I., AGENT DE COLONISATION POUR L'ALBERTA.

Le R. P. Jean-Baptiste Henri Giroux, O. M. I., vient d'être nommé par le gouvernement fédéral, agent spécial de colonisation pour les districts de l'Athabasca et de la Rivière de la Paix, dans l'Alberta.

Le R.P. Giroux connait très bien cette région où il fut missionnaire pendant seize ans. Il va ouvrir un bureau à Montréal, rue Saint Antoine. Il se propose de recruter ses colons parmi les Canadiens-Français de l'Est des Etats-Unis qui désirent revenir au pays.

Le sol de la région que l'on veut coloniser est des plus fertiles.

Ce que le gouvernement Borden entend accomplir pour protéger l'agriculture

Ottawa, 14—L'honorable M. Burreil a annoncé de quelle manière le gouvernement entend contribuer à l'encouragement de l'agriculture en Canada. Il a fait subir la première lecture à un bill déclarant que le gouverneur en conseil peut, lorsqu'il le désire, accorder à toute province, pour encourager l'agriculture, une subvention ne dépassant pas la somme que le parlement votera pour cet objet pour l'année mentionnée. Le ministre de l'agriculture pourra conclure une convention avec le gouvernement de toute province établissant les conditions auxquelles cette subvention sera accordée et pourra prescrite comment et pour quel obj et elle devra être dépensée. Le Ministre a annoncé que la subvention aux provinces sera accordée en tenant compte de la population de chaque province. M. James, sous-ministre de l'Agriculture d'Ontario sera le commissaire chargé de voir de quelle manière le gouvernement fédéral peut aider à chacune des provinces du Canada. Le traitement de cet officier n'a pas encore été fixé. D'autres renseignements seront fournis plus tard. La Chambre des Communes a approuvé une réforme dans le bureau des débats accordant une pension à deux sténographes et en nommant trois autres.

Canadiens-Français, ne quittez pas le sol ancestral du Canada

"L'OPINION PUBLIQUE", DE WORCESTER MASS, LANCE LE CRI D'ALARME. LES FILATEURS DEMANDENT DES OUVRIERS. CANADIENS, RESTEZ-CHEZ-VOUS.

Worcester, Mass., 15—"L'Opinion Publique", l'organe quotidien des Canadiens-français de cette section de la Nouvelle-Angleterre, dans un article récent, publié à la suite des développements de la grève de Lawrence, lance un cri d'alarme aux Canadiens du Canada qui seraient tentés de venir travailler dans les filatures de la Nouvelle-Angleterre. "Maintenant", dit l'Opinion Publique", pour combler les vides créés par l'élimination des grévistes syriens, polonais, turcs, grecs et italiens, les patrons entendant faire venir des Canadiens-français du Canada. Telle est du moins l'insinuation que nous avons relevée la dépêche du "Boston Herald".

"On offrira à ces Canadiens-français des salaires plus élevés, assure-t-on, que ceux dont jouissaient les Syriens et leurs autres prédécesseurs. Cette offre nous laisse rêveur et nous fait craindre un traquenard.

"Les flatteurs veulent à tout prix attirer les Canadiens-français à Lawrence, et pour cela ils leur tendent l'appât habituel. Mais à cet appât nos frères du pays natal ne mordront point, espérons-le. La rengaine est trop vieille pour faire effet sur eux.

"Ceux qui n'ont pas de métier et qui vivotent tant bien que mal au Canada, n'ont nul besoin de prêter l'oreille aux canards des filatures de Lawrence. S'ils écoutent ces canards ils le regretteront amèrement.

Dans les filatures de la Nouvelle-Angleterre, on ne gagne pas un sou de plus par jour que dans celles du Dominion. Si l'on a appris un métier quelconque, si l'on est mécanicien, tourneur, charpentier, menuisier, charron etc., les chances de succès sont certainement meilleures aux Etats-Unis que de l'autre coté de la ligne quarante-cinquième. Mais combien le petit cultivateur, le journalier, aurait tort de venir chercher fortune ici actuellement! Jamais la perspective n'a été plus sombre et, croyant nous faire l'écho de ceux pour qui la raison est la meilleure conseillère, nous mettons nos frères du Canada en garde contre les offres alléchantes mais trompeuses des industriels de Lawrence.

"Frères du Canada, restez sur le sol ancestral, si votre seul espoir, en venant aux Etats-Unis, est d'aller grossir l'armée des malheureux employés de filature."

Cinq millions pour la Colonisation dans l'Ontario

Sir James Whitney vient d'annoncer à la Législature d'Ontario que son gouvernement va se faire autoriser à dépenser cinq millions de piastres en faveur de la colonisation dans le nouvel Ontario. Le premier ministre a été félicité par le chef de l'opposition, M. N. W. Rowell.

Ouverture du Parlement Anglais

Londres, 14—Le roi Georges V, au milieu des cérémonies d'usage, a ouvert aujourd'hui le deuxième parlement de son règne. Le discours du trône est chargé de questions vitales: bill du Home Rule; séparation de l'Eglise et de l'Etat dans les Galles; réforme des lois des immunités, etc.

Le roi a exprimé sa satisfaction au sujet des relations étrangères de la Grande-Bretagne, et a parlé en termes chaleureux de la réception qu'on lui a faite aux Indes où les sujets indous ont prouvé par leur attitude être de vrais et loyaux sujets de l'Angleterre.

Sa Majesté a exprimé l'espoir que l'on pourrait trouver le moyen d'empêcher les grèves de mineurs; il a ajouté que la Grande-Bretagne continuerait à s'en tenir à sa politique d'abstention dans les affaires de Chine. Au sujet de la guerre turco-italienne, il dit que le gouvernement est prêt à saisir la première occasion favorable de se joindre aux autres puissances pour conseiller la médiation. L'Allemagne n'a pas été mentionnée, ce qui voudrait dire que Lord Haldane n'a pas terminé ses négociations ou qu'il n'a pas réussi.

• • •

Le discours du trône a été court. A propos du home rule, le roi a dit "Une mesure pour le meilleur gouvernement de l'Irlande vous sera soumise.

"Un projet de loi sera présenté pour mettre fin à l'église galloise et disposer de ses bénéfices.

"Des propositions seront présentées pour amender la loi relative à la franchise et à l'enregistrement des électeurs."

C'est tout ce que le roi a dit au sujet de trois mesures qui, si elles deviennent loi, apporteront un changement radical dans la constitution et l'histoire du Royaume-Uni.

Le roi et la reine se sont rendus en grand apparat à Westminster dans l'antique carrosse d'état, traîné par quatre chevaux de couleur crême. Leurs Majestés étaient précédées par cinq carrosses de gala dans lesquels se trouvaient les officiers de la maison royale. Une escorte de cavalerie suivait.

Une foule compacte était massée tout le long de la route depuis le palais de Buckingham jusqu'au palais de Westminster.

Les régiments de la garde faisaient la haie. La foule a acclamé avec chaleur le roi et la reine à leur passage.

Le spectacle à la chambre des lords était des plus brillants. Les vêtements noirs des dames de la cour requis par le deuil du duc de Fife ne servaient qu'à faire mieux ressortir les brillants manteaux des pairs et des hauts fonctionnaires et les uniformes éclatants des officiers de l'armée et de la marine qui remplissaient l'historique chambre des lords.

Le roi, dans son discours d'ouverture, n'a fait aucune allusion aux relations anglo-allemandes et au voyage du vicomte Haldane à Berlin, qui a fait tant de bruit.

Le seul paragraphe du discours touchant les affaires étrangères qui est important est celui dans lequel le roi a parlé de la Chine.

"J'ai confiance, a-t-il dit, que la guerre civile se terminera bientôt en Chine d'une façon satisfaisante par l'établissement d'un gouvernement stable et conforme aux désirs du peuple chinois. Mon gouvernement continuera à maintenir une attitude de stricte non-intervention, tout en prenant les mesures nécessaires, pour protéger la vie et propriété les sujets anglais.

"Je reconnais que les chefs des deux partis, en Chine, ont fait des efforts constants pour protéger les étrangers dans cet empire."

Le roi a déclaré que l'Angleterre était prête à se joindre aux autres puissances pour offrir sa médiation afin de mettre un terme à la guerre italo-turque et pour aider la Russie à rétablir l'ordre en Perse.

Sa Majesté a félicité la conférence internationale de la Haye d'avoir réussi a reglementer le commerce de l'opium.

Elle a fait aussi allusion à l'agitation dans le monde ouvrier et exprimé l'espoir que les patrons et les ouvriers s'entendront pour éviter une calamité qui compromettrait le commerce et le bienêtre du peuple.

Il n'a pas été parlé de l'augmentation du budget de la marine, ni du souffrage des femmes.

Une declaration de M. John Redmond

LE CHEF DES NATIONALISTES IRLANDAIS DIT CE QU'IL ENTEND PAR LE HOME RULE POUR L'IRLANDE

Londres,—John Redmond a exprimé de la manière suivante, au cours d'un interview, ce qu'il entend par Home Rule:

"Ce que j'entends par Home Rule, c'est le gouvernement continu de l'Irlande suivant les idées irlandaises, appliquées par des ministres irlandais responsables au peuple irlandais serviteurs de la Couronne, mais ne tenant pas leur office de la volonté du Parlement de Westminster. Nous demandons que les lois applicables à l'Irlande seule soient faites par une assemblée issue du suffrage populaire siégeant en Irlande, ayant le loisir de s'occuper des détails de l'affaire et en possédant la connaissance de première main et que la responsabilité de l'administration de l'Irlande soit confiée à un ministère choisi par l'Irlande et qui quittera le pouvoir quand le sentiment public en Irlande demandera un changement."

LA MISSION

Si l'on pouvait, parmi les siècles de l'Histoire,
Choisir un siècle, un jour, pour y vivre en héros,
On voudrait, chevalier, forcer la prison noire
Où Jeanne d'Arc souffrait pour un roi sans mémoire
Et regardait la France à travers les barreaux.

La prisonnière songe—et son passé l'entoure;
C'est le soir; ses agneaux pleurent dans le bercail;
Elle sait que la France attend qu'on la secoure;
Elle entre dans l'église; et, là, l'humble pastoure
Illumine son âme aux lueurs d'un vitrail.

"Le sang des morts t'appelle et ne veut plus se taire,
Jeanne!... Prends cette épée! et chasse le vainqueur!
... Ils fouient vos labours, leurs chevaux d'Angleterre..."
Ses yeux divins voyaient les rêves de son cœur.

"L'incendie est partout, c'est partout la tuerie;
Le sang couche les blés au revers des sillons!"
Et, dans le cœur obscur de la vierge attendrie,
Un amour merveilleux pour sa triste patrie
Flambait comme un vitrail où saignent des rayons.

"La France est un bûcher où se meurt l'Espérance!
Peux-tu voir tant d'horreurs avec indifférence?
Eux-mêmes tes troupeaux comprennent le tocsin!"
Et la vierge sentit s'émouvoir en son sein
Une grande pitié du royaume de France.

JEAN AICARD,
De l'Académie Française.

La colere grandissante soulevee en Angleterre par les procedes allemands

Londres, 20.—La condamnation à trois ans et demi de forteresse infligée pour espionnage par la cour impériale de Leipsick à Bertrang Stewart, éminent avocat londonien, a soulevé dans toute l'Angleterre un mouvement de colère qui va en s'accentuant. Il est possible que cet incident soit la dernière goutte de fiel qui fasse déborder le vase d'amertume rempli par l'hostilité qui existe depuis longtemps entre les deux pays.

Il est bon de remarquer que la presse tout entière des deux grands partis politiques s'adresse au gouvernement britannique pour lui demander d'agir en faveur de Stewart.

La question sera présentée avec toute la force possible à la Chambre des Communes aussitôt que le parlement se réunira, à moins que d'ici là le gouvernement n'ait déjà agi de lui-même.

L'opinion du public anglais a été surtout surexcitée par le fait que le procès a eu lieu pour ainsi dire à huis-clos. Le seul témoin contre M Stewart était un individu qui passe pour être un professionel de l'espionage et a été condamné plusieurs fois à la prison. On pense ici que cet homme a fait tomber M. Stewart dans un piège afin de se faire payer comme informateur.

M. Stewart est un avocat considéré et appartenant à une excellente famille.

La "Pall Mall Gazette" fait un chaleureux appel au peuple anglais et lui demande de travailler sans trêve ni répit à ce que justice soit faite. D'autres journaux mettent en regard la façon dont fut jugé M. Stewart avec la procédure ouverte des tribunaux anglais quand ils ont à juger un Allemand prévenu d'un crime analogue.

A Propos du Centenaire de Charles Dickens

LE FOU DE DICKENS

Un Français, qui fit le voyage de Londres, alla voir, un jour, le grand Charles Dickens. Il fut reçu et s'excusa sur son admiration de venir ainsi prendre quelques minutes d'une existence si précieuse.

—Votre gloire, ajouta-t-il, et la sympathie universelle que vous inspirez vous exposent, sans doute, à d'innombrables importunités. Votre porte est sans cesse assiégée. Vous devez recevoir tous les jours des princes, des hommes d'Etat, des savants, des écrivains, des artistes et même des fous.

—Oui! des fous, des fous, s'écria Dickens, en se levant avec cette agitation à laquelle il était souvent en proie dans les derniers temps de sa vie, des fous! Ceux-là seuls m'amusent.

Et il poussa dehors par les épaules le visiteur étonné.

Les fous, Charles Dickens les aima toujours, lui qui décrivit avec une grâce attendrie l'innocence de ce bon M. Dick. Tout monde connait M. Dick, puisque tout le monde a lu *David Copperfield*. Un jeune esthète m'a confié tantôt que *Dombey and Son* n'était lisible que dans les traductions. Il m'a dit aussi que lord Byron était un poëte assez plat, quelque chose comme notre Ponsard. Je ne le crois pas. Je crois que Byron est un des plus grands poëtes du siècle, et je crois que Dickens exerça plus qu'aucun autre écrivain la faculté de sentir; je crois que ses romans sont beaux comme l'amour et la pitié qui les inspirent. Je crois que *David Copperfield* est un nouvel évangile. Je crois, enfin, que M. Dick, à qui j'ai seul affaire ici, est un fou de bon conseil, parce que la seule raison qui lui reste est la raison du cœur, et celle-là ne trompe guère. Qu'importe qu'il lance des cerfs-volant sur lesquels il a écrit je ne sais quelles rêveries relatives à la mort de Charles Ier! Il est bienveillant; il ne veut de mal à personne, et c'est là une sagesse à laquelle beaucoup d'hommes raisonnables ne s'élèvent point comme lui. C'est un bonheur pour M. Dick d'être né en Angleterre. La liberté individuelle y est plus grande qu'en France. L'originalité y est mieux vue, plus respectée que chez nous. Et qu'est-ce que la folie, après tout, sinon une sorte d'originalité mentale? Je dis la folie et point la démence. La démence est la perte des facultés intellectuelles. La folie n'est qu'un usage bizarre et singulier de ces facultés.

J'ai connu, dans mon enfance, un vieillard qui était devenu fou en apprenant la mort d'un fils unique, enseveli, à vingt ans, sous une avalanche du Righi. Sa folie consistait à s'habiller de toile à matelas. A cela près, il était parfaitement sage. Tous les petits polissons du quartier le suivaient dans la rue en poussant des cris sauvages. Mais, comme il joignait à la douceur d'un enfant la vigueur d'un colosse, il les tenait en respect, leur faisant assez de peur sans leur faire aucun mal. En cela, il donnait l'exemple d'une excellente police. Quand il entrait dans une maison amie, son premier soin était de dépouiller l'espèce de souquenille à grands carreaux qui le rendait ridicule. Il l'arrangeait sur un fauteuil de manière qu'elle semblât, autant que possible, recouvrir un corps humain. Il y plantait sa canne comme une sorte de colonne vertébrale, puis il coiffait la pomme de cette canne avec son grand chapeau de feutre, dont il rabattait les bords et qui prenait sous ces doigts un aspect fantastique. Quand cela était fait, il contemplait un moment sa défroque de l'air dont on regarde un vieil ami malade qui dort, et, aussitôt, il devenait l'homme le plus raisonnable du monde, comme si, en vérité, ce fût sa propre folie qui sommeillât devant lui dans un habit de carnaval. Il lui restait un vêtement de dessous très décent, une sorte de grand gilet noir à manches, assez semblable à ce qu'on nommait une veste sous Louis XVI. Que de fois j'ai pris plaisir à le voir et à l'entendre! Il parlait sur tous les sujets avec beaucoup de raison et d'intelligence. C'était un savant, nourri de tout ce qui peut faire connaître le monde et les hommes. Il avait notamment, dans la tête, une riche bibliothèque de voyages, et il était sans pareil pour raconter le naufrage de *La Méduse* ou quelque aventure de matelots en Océanie.

Je serais impardonnable d'oublier qu'il était excellent humaniste; car il m'a donné, par pure bienveillance, plusieurs leçons de grec et de latin qui m'ont fort avancé dans mes études. Son zèle à rendre service s'exerçait en toute rencontre. Je l'ai vu interrompre des calculs compliqués dont un astronome l'avait chargé et fendre du bois pour obliger une vieille servante. Sa mémoire était fidèle; il gardait le souvenir de tous les événements de sa vie, hors de celui qui l'avait bouleversée. La mort de son fils semblait tout à fait sortie de sa mémoire; du moins, on ne lui entendit jamais prononcer un seul mot qui pût faire croire qu'il se rappelait en quoi que ce fût ce terrible malheur. Il était d'humeur égale, presque gaie, et reposait volontiers son esprit sur des images douces, affectueuses, riantes. Il recherchait la compagnie des jeunes gens. Son esprit avait pris dans leur fréquentation un tour pédagogique très prononcé. J'ai pensé à lui, depuis lors, en lisant l'excellent *Traité des Etudes*, de Rollin. Il n'entrait guère, je dois le dire, dans la pensée de ses jeunes amis; il suivait la sienne d'un cours obstiné que rien ne pouvait rompre. Mais j'ai remarqué une disposition analogue chez toutes les personnes véritablement supérieures qu'il m'a été donné de fréquenter. Après s'être vêtu pendant une vingtaine d'années, été comme hiver, d'un surtout de toile à matelas, il partit, un jour, avec une veste à petits carreaux qui n'était pas ridicule. Son humeur était changée comme son costume, mais il s'en fallait de beaucoup que ce changement fût aussi heureux. Le pauvre homme était triste, silencieux, taciturne. Quelques mots, à peine intelligibles, qui lui échappaient, trahissaient l'inquiétude et l'épouvante. Son visage, qui avait toujours été fort rouge, se couvrait de larges plaques violettes. Ses lèvres étaient noires et tombantes. Il refusait toute nourriture. Un jour, il parla du fils qu'il avait perdu. On le trouva, le lendemain matin, pendu dans sa chambre. Le souvenir de ce vieillard m'inspire une véritable sympathie pour les fous qui lui ressemblent.

ANATOLE FRANCE
De l'Académie Française

DECES

Ce matin à St. Jean Baptiste ont eu lieu les funérailles de madame Baril, octogénaire, mère de M. Joseph Baril, notaire. Nous offrons nos vives sympathies à notre ami M. Baril.

—Les personnes qui par oubli n'auraient pas reçu "l'Almanach Français de la Province-Ecclésiastique de St-Boniface" pourront s'en procurer une copie, en adressant la demande à M. Maurice Dumousseau, Editeur-Directeur, Boite 311, St-Boniface.

L'empire chinois n'est plus

YUAN-SHI-KAI EST LE PRÉSIDENT DE LA NOUVELLE RÉPUBLIQUE

Pékin —La dynastie mandchoue, après avoir régné sur l'empire chinois près de trois cents ans, a annoncé officiellement son abdication au trône. L'impératrice douairière, au nom de Pu-Yi, l'empereur enfant, a lancé trois édits: le premier annonce l'abdication, le deuxième, l'établissement d'un nouveau gouvernement, et le troisième, le maintien de la paix et le maintien des promesses faites par le parti républicain à la famille impériale et à la noblesse du pays.

Dans le premier édit, il est dit que la majorité du peuple étant en faveur d'une république, c'est cette forme de gouvernement qui sera adoptée en cela la volonté du peuple est devenue la volonté du Ciel: il a fallu en conséquence satisfaire la volonté du peuple après avoir sacrifié la gloire d'une famille et reporter la souveraineté de la tête de l'empereur sur celle du peuple.

C'est Yuan Shi Kai qui va établir ce gouvernement pour toute la Chine après avoir obtenu le consentement du gouvernement des provinces du sud de l'empire récemment organisé en république. La nouvelle grande république se compose des différents peuples connus sous les noms de Chinois, Mandchous, Mongols et Thibétains et de la secte religieuse mahométane.

La nouvelle situation politique constitue une sorte d'habile règlement à l'amiable entre la famille impériale et les révolutionnaires.

L'abdication entraîne aussi des privilèges importants en faveur de l'empereur et des Mandchous, des Mongols, des Thibétains et des mahométans. Notamment, l'empereur recevra un traitement de $4,000,000 mexicaines. Il conservera son titre d'empereur et sera considéré en Chine, où il demeurera, comme un souverain étranger; sa propriété sera protégée et même défendue par une garde impériale; les princes garderont leurs titres et ils seront exempts du service militaire.

Si la guerre continuait, est-il remarqué dans le troisième édit, ce serait la ruine pour la Chine; car il s'en suivrait une désastreuse guerre de race. Aussi les autorités à Pékin prennent-elles toutes sortes de précautions pour empêcher le désordre.

Les étrangers considèrent que ce premier règlement est un excellent pas vers la paix; mais ils ne savent pas s'ils y aura aussi bonne entente lorsqu'il s'agira de remanier le gouvernement. On se demande avec anxiété si la Mandchourie ne tiendra pas à avoir son indépendance.

Savez-vous qu'il y a plus de danger réel dans un rhume ordinaire que dans toute autre maladie légère? Un sur moyen est de prendre le remède de Chamberlain pour la toux—c'est une préparation sur laquelle on peut compter—; elle guérit le rhume aussi rapidement qu'il peut être guéri. Ce remède est en vente chez R. A. McRuer.

City of St. Boniface

Promulgation of By-Laws

Notice is given that the Council of the City of St. Boniface have passed and approved of the different by-laws, hereinafter mentioned, namely:

By-Law No. 705—To open Hill, Arnold, Champlain and Genthon streets and to close and convey St. John Street.

By-Law No. 785—Extra pavement in in front of certain lots in plans 64, 70 and 385.

By-Law No. 786—To amend by-laws relative to denominations of debentures and signatures of coupons.

By-Law No. 788—Indemnity of aldermen for 1911.

By-Law No. 789—Rate of taxes for 1911.

By-Law No. 790—Naming portions of Plans Nos. 1027 and 1053 shown thereon as public lanes, as Poulin Street.

By-Law No. 791—Providing for punishment of persons guilty of any infractions of any provisions of City By-laws

By-Law No. 792—Concerning sewers.

By-Law No. 793—Respecting local improvements.

By-Law No. 794—For the regulation of the streets and for the preservation of order therein.

By-Law No. 795—To borrow from the Banque d'Hochelaga, the sum of three hundred and fifty thousand dollars.

By-Law No. 796—To produce St. Joseph Street and to open Pelletier Avenue.

By-Law No. 797—To open a certain lane and to close a certain lane in the City of St. Boniface, and for selling the land comprised in the said lane so to be closed in Block 24, Plan 386.

By-Law No. 800—Authorizing the creation of a debt of $333,500.00 for Water Works and Bridge purposes.

By-Law No. 803—Agreement with the Public Markets, Ltd., re establishment of stock yards.

By-Law No. 804—School By-Law No. 39, of the St. Boniface School District No. 1188, for borrowing the sum of $128,000.00, by way of debentures.

By-Law No. 805—Respecting the appointment of solicitors.

By-Law No. 806—To provide assessment for the cost of a 24 foot bitulithic pavement on Masson Street from Tache Ave. to Aulneau St.

By-Law No. 807—To provide assessment for the cost of a 24 foot bitulithic pavement on Ritchot St. from Cathedral Ave. to Hamel Ave.

By-Law No. 808—To provide assessment for the cost of a 24 foot bitulithic pavement on Thibault St. from Provencher Ave. to Notre Dame St.

By-Law No. 809—To provide assessment for the cost of a 24 foot bitulithic pavement on La Verandrye St. from St. Joseph St. to College St.

By-Law No. 810—To provide assessment for the cost of a 24 foot bitulithic pavement on College St. from Provencher Ave. to Aubert Street.

By-Law No. 811—To provide assessment for the cost of a 30 foot bitulithic pavement on St. Mary's Road from Tache Ave. to McMillan Street.

By-Law No. 812—To provide assessment for the cost of a 30 foot bitulithic pavement on Oak Ave. from Tache Ave. to Arnold St.

By-Law No. 813—To provide assessment for the cost of a 30 foot bitulithic pavement on Archibald St. from Provencher Ave. to La Verandrye St.

By-Law No. 814—To provide assessment for the cost of a 46 foot bitulithic pavement on Marion St. from Langevin St. to Des Meurons St.

By-Law No. 815—To provide assessment for the cost of a 18 foot bitulithic pavement on Lane between Aulneau St. and Langevin St. from Cathedral Ave. to Hamel Ave.

By-Law No. 816—To provide assessment for the cost of a 18 foot bitulithic pavement on Lane between Provencher Ave. and Masson St. from Aulneau St. to Plan 137, and on Lane between Plans 10 and 137 from Provencher Ave. to Masson Street.

By-Law No. 817—Consolidating By-Laws 806 to 816 (both inclusive).

By-Law No. 818—To provide assessment for City's share of bitulithic pavements.

By-Law No. 819—To provide assessment for cost of a sewer on Montcalm St. from Mission St. to the C.P.R. crossing.

By-Law No. 820.—To provide assessment for cost of a sewer on McMillan St. from St. Mary's Road to Chandos Ave.

By-Law No. 821—To provide assessment for cost of a sewer on Arnold St. to Oak Ave.

By-Law No. 822—To provide assessment for cost of a sewer on Cherrier St. from Archibald St. to Dufresne St.

By-Law No. 823—To provide assessment for cost of a sewer on Kitson St. from Des Meurons St. to Youville St.

By-Law No. 824—To provide assessment for cost of a sewer on Lariviere St. from Des Meurons St. to Youville St.

By-Law No. 825—To provide assessment for cost of a sewer on Hamel Ave. from Des Meurons St. to St. Jean Baptiste St.

By-Law No. 826—To provide assessment for cost of a sewer on De la Morinie St. from Cathedral Ave. to Hamel Ave.

By-Law No. 827—To provide assessment for cost of a sewer on Giroux St. from Archibald St. to Dufresne Ave.

By-Law No. 828—To provide assessment for cost of a sewer on Doucet St. from Archibald St. to Dufresne

By-Law No. 829—To provide assessment for cost of a sewer on Lansdowne Ave. from Cauchon St. to McMillan St.

By-Law No 830—To provide assessment for cost of a sewer on Mission St. from Cartier St. to Poulin St.

By-Law No. 831—To provide assessment for cost of a sewer on Crescent Ave. from McMillan St. to Linden Ave.

By-Law No. 832—To provide assessment for cost of a sewer on Messier St. from Dawson Road to Archibald St.

By-Law No. 833—To provide assessment for cost of a sewer on Archibald St. from Messier St. to Marion.

By-Law No. 834—To provide assessment for cost of a sewer on Linden Ave. from Crescent St. to Patterson St.

By-Law No. 835—To provide assessment for cost of a sewer on Lloyd St. from McMillan St. to a point distant southerly 456-3.

By-Law No. 836—To provide assessment for cost of a sewer on Dufferin Ave. from McMillan St. to Linden Ave.

By-law No. 837—Consolidating by-laws 819 to 836 (both inclusive.)

By-Law No. 838—To provide assessment for cost of 5 foot granolithic sidewalk on North side of Dubuc St. from Hill St. to Des Meurons Street.

By-Law No. 839—To provide assessment for cost of 10 foot granolithic sidewalk on North side of Marion St. from Tache Ave. to Easterly limit of lot 17, bk. 2, plan 368.

By-Law No. 840—To provide assessment for cost of 5 foot granolithic sidewalk on North side of Marion St. from Easterly limit of lot 17, bk., 2, plan 368, to westerly limit of St. Joseph St.

By-Law No. 841—To provide assessment for cost of 6 foot granolithic sidewalk on West side of St. Joseph St. from Masson St. to Cathedral Ave.

By-Law No. 842—To provide assessment for cost of 5 foot granolithic sidewalk on East side of Arnold St. from Dubuc St. to Oak Ave.

By-Law No. 843—To provide for assessment for cost of 5 foot granolithic sidewalk on West side of Thibault Dame St.

By-Law No. 844—To provide for assessment for cost of 5 foot granolithic sidewalk on West side of St. Jean Baptiste St. from Hamel Ave. to Southern limits of Plan 1357.

By-Law No. 845—To provide assessment for cost of 6 foot granolithic sidewalk on East side of St. Jean Baptiste St. from Southern limits of Plan 1357 to Hamel Ave.

By-Law No. 846—To provide assessment for cost of 5 foot granolithic sidewalk on West side of Youville St. from Desautels St. to Deschambault St.

By-Law No. 847—To provide assessment for cost of 5 foot granolithic sidewalk on West side of D'Orsonnen St. from Dubuc St. to St. Luc Street.

By-Law No. 848—To provide assessment for cost of 5 foot granolithic sidewalk on East side of D'Orsonnen St. from Dubuc St. to St. Luc Street.

By-Law No. 849—To provide assessment for cost of 5 foot granolithic sidewalk on West side of Lorne Ave. from Patterson St. to McMillan St.

By-Law No. 850—To provide assessment for cost of 5 foot granolithic sidewalk on East side of Lorne Ave. from Patterson St. to McMillan St.

By-Law No. 851—To provide assessment for cost of 5 foot granolithic sidewalk on North side of Arnaud St. from St. Joseph St. to Tache Ave.

By-Law No. 852—To provide assessment for cost of 5 foot granolithic sidewalk on North side of Darveau St. from St. Joseph St. to Tache Ave.

By-Law No. 853—To provide assessment for cost of 5 foot granolithic sidewalk on East side of Richot St. from Hamel Ave. to a point southerly distant 690 feet 6 inches.

By-Law No. 854—To provide assessment for cost of 5 foot granolithic sidewalk on North side of Lariviere St. from Des Meurons St. to Seine River excepting part between Easterly limit of 10.5 West of lot 23, bk. 3, plan 1201 and Westerly limit of Youville St.

By-Law No. 855—To provide assessment for cost of 5 foot granolithic sidewalk on North side of Kitson Street from Des Meurons St. to Seine River excepting part between easterly limit of 14 feet West of lot 14, bk. 1, plan 1201 and westerly limit of 15 feet West of lot 23, bk., 1, plan 1201.

By-Law No. 856—To provide assessment for cost of 5 foot granolithic sidewalk on South side of Kitson St. from Des Meurons St. to Seine River excepting part between Easterly limit of 12 feet West of lot 44 bk. 3, plan 1201 and Westerly limit of 12 feet East of lot 36, bk. 3, plan 1201.

By-Law No. 857—To provide assessment for cost of 5 foot granolithic sidewalk on West side of Youville St from Eugenie St. to a point Southerly distant 80 feet from from South line of Kitson Street.

By-Law No. 858—To provide assessment for cost of 5 foot granolithic sidewalk on East side of Youville St. from Eugenie St. to Lariviere Street.

By-Law Eo. 859—To provide assessment for cost of 5 foot granolithic sidewalk on South side of Dumoulin St. from St. Joseph St. to College St. excepting part of lots 730, 732, plan 64.

By-Law No. 860—To provide ass?sement of cost of 10 foot granolithic sidewalk on East side of Tache Ave. from Marion St. to a distance 50 foot South of Goulet St.

By-Law No. 861—To provide assessment for cost of 5 foot granolithic sidewalk on East side of Des Meurons St. from Bertrand St. to spur line of Rat Portage Lumber Co.

By-Law No. 862—To provide assessment for cost of 5 foot granolithic sidewalk on South side of Eugenie St. from Des Meurons St. to Seine River.

By-Law No. 863—To provide assessment for cost of 6 foot granolithic sidewalk on South side of Dubuc St. from Oak Ave. to Des Meurons St.

By-Law No. 864—Consolidating by-laws 838 to 863 (both inclusive).

By-Law No. 865—To provide assessment for cost of sewer connections on Marion St. from Langevin St. to Des Meurons St.

By-Law No. 866—To provide assessment for cost of sewer connections on Eugenie St. from Langevin St. to Oak Ave.

By-Law No. 867—To provide assessment for cost of sewer connections on Archibald St. from Provencher Ave. to Mission St.

By-Law Eo. 868—To provide assessment for cost of sewer connections on Ritchot St. from Cathedral Ave. to Hamel Ave.

By-Law No. 869—To provide assessment for cost of sewer connections on Oak Ave. from Langevin St. to Marion St.

By-Law No. 870—To provide assessment for cost of sewer connections on St. Mary's Road from Patterson St. to McMillan St.

By-Law No. 871—To provide assessment for cost of sewer connections on Masson St. from Tache Ave. to Aulneau St.

By-Law No. 872—Consolidating by-laws 865 to 871 (both inclusive).

By-Law No. 873—To provide assessment for cost of 5 foot 4 inches plank side walk on North side of Plinguet St. from Archibald St. to Seine River.

By-Law No. 874—To provide assessment for cost of 5 foot 4 inch plank sidewalk on North side of Eugenie St. from Easterly limit of lot 34, bk. 12, plan 368 to St. John St.

By-Law No. 875—To provide assessment for cost of 5 foot 4 inch plank sidewalk on West side of Linden Ave. from Schultz St. to South limit of North half of lot 13, bk 2, plan 385.

By-Law No. 876—To provide assessment for cost of 5 foot 4 inch plank sidewalk on East side of Des Meurons St. from Eugenie St. to Lariviere St.

By-Law No. 877—To provide assessment for cost of 5 foot 4 inch plank sidewalk on East side of Langevin St. from Marion St. to Horace St.

By-Law No. 878—To provide assessment for cost of 5 foot 4 inch plank sidewalk on West side of Hill St. from Eugenie St. to Dubuc St.

By-Law No. 879—To provide assessment for cost of 6 foot plank sidewalk on North side of Provencher Ave. from Easterly limit of Westerly half of lot 11 plan 989 to Westerly limit of lot 3, plan 989.

By-Law No. 880—To provide assessment for cost of 5 foot 4 inch plank sidewalk on North side of Horace St. from St. John St. to Oak Ave.

By-Law No. 881—Consolidating by-laws 873 to 880 (both inclusive).

By-Law No. 881—Consolidating by-laws 873 to 880 (both inclusive!.

By-Law No. 882—For the opening of Provencher Ave. from McTavish St. to Mission St.

By-Law No. 883—For the opening of Dorsonnans St., through lots 53 and 54 of Parish lot 82, plan 651 and also opening of lanes through said lots (53 and 54) from the Southerly limit of blocks 2 and 6, to the Northern limit of blocks 3 and 7, plan 1441 and the opening of St. Luc St. through parts of lots 55 and 56, plan 651.

By-Law No. 884—For the opening of Hamel Ave. on the south of plan 711, on the full width of plans 30 and 37, namely a width of 80 feet from DeMeuron Street to the Western limit of lot 1, bk. 1, plan 1357.

By-Law No. 885—For the opening of Pelletier Ave. from Langevin St. to St. Joseph St. on a width of 50 feet 4 inches.

By-Law No. 886—Opening of a lane 20 feet wide through lots 8½, 13 and 14, block 9 and lots 9 and 12, both inclusive, block 9, plan 368.

By-Law No. 887—Opening of a lane being the continuation of the existing lane between Goulet St. and Marion St. from Langevin St. to St. John St.

By-Law No. 888—For continuation of the lane 20 foot wide between Marion and Horace Streets from the Westerly limit of lots 4 and 17 in block 8, plan 368 to Tache Ave.

All persons are hereby required to take notice that anyone desirous of applying to have such By-laws or any one of them or part thereof quashed, must make his application for that purpose to a Judge of Court of the King's Bench, sitting in Chambers, within two weeks next after publication of this notice once a week for three successive weeks in the newspapers called: "Norwood Press" and "Le Manitoba" or he will be too late to be heard in that behalf.

J. B. COTE,
City Clerk.

St. Boniface, Feb. 14th, 1912.

A Vendre

Une ferme, pour une vente immédiate elle sera vendue à sacrifice, bon sol 40 acres de cassé, 3 bâtisses en log, cloturée Cette terre est située dans un arrondissement de Canadien français, près d'une église catholique et d'une école Un mille de la station et demie mille d'une jolie petite rivière

Adresser à

Boite de Poste 113

STEINBACH
Manitoba

AVIS

Avis est par les présentes donné qu'une application sera faite à la législature de la province de Manitoba, à la prochaine session, pour faire adopter une loi modifiant l'acte d'Incorporation de "Les Sœurs de Miséricorde", et l'acte qui l'a déjà modifié.

St-Norbert, janvier 31, 1912

G CLOUTIER P tr

Municipalite de Montcalm

AVIS

Avis est par les présentes donné aux contribuables de la dite Municipalité que le rôle d'évaluation de 1911 a été adopté pour l'année 1912 et sera ouvert à mon bureau à l'inspection du public jusqu'au 15 mars 1912.

Que le Conseil siègera en cour de révision mercredi le 24ième jour de mars 1912 à la salle municipalité à Letellier à 10 hrs. A. M.

Que tous ceux qui auront des plaintes à formuler contre le dit rôle devront les transmettre par écrit au Secrétaire-Trésorier soussigné à son bureau à St-Jean-Baptiste le ou avant le 15ième jour de mars 1912.

Donné à St-Jean-Baptiste en mon bureau ce 10ième jour de Février 1912.

JOSEPH BARIL

—Avis à nos lecteurs. Veuillez s'il vous plaît nous faire parvenir le montant de votre abonnement.



Toute personne se trouvant seul chef de famille ou tout individu mâle de plus de 18 ans, pourra prendre comme homestead un quart de section de terre de l'Etat disponible au Manitoba, dans la Saskatchewan ou dans l'Alberta. Le postulant devra se présenter à l'agence ou à la sous-agence des terres du Dominion pour le district. L'entrée par procuration pourra être faite à n'importe quelle agence à certaines conditions, par le père, la mère, le fils, la fille, le frère ou la sœur du futur colon.

Devoir—Un séjour de 6 mois sur le terrain et la mise en culture d'icelui chaque année au cours de trois ans. Un colon peut demeurer à neuf milles de son homestead sur une ferme d'au moins 80 acres possédée uniquement et occupée par lui ou par son frère ou sa sœur.

Dans certains districts un colon dont les affaires vont bien aura la preemption sur un quart de section se trouvant à côté de son homestead. Prix, $3.00 l'acre. Devoir—Devra résider six mois chaque année au cour de six ans à partir a partir de la date de l'entrée du homestead—y compris le temps requis pour obtenir la patente du homestead, de cultiver cinquante acres en plus.

Un colon qui aurait forfait ses droits de colon en ne pouvant obtenir a préemption pourra acheter un homestead dans certains districts. Prix, $3.00 l'acre. Devoir—Rester six mois dans chacun des trois ans, cultiver cinquante acres et bâtir une maison valant $300.

W. W. CORY,
Sous-ministre de l'Intérieur

N. B.—La publication non-autorisée de cette annonce ne sera pas payée.

MANITOBA

La Terre des Bonnes Occasions

Voici seulement quelques-uns des avantages offerts par la province de Manitoba, prouvant que ceux qui désirent améliorer leur condition devraient chercher à s'établir dans son territoire

POUR LE FERMIER.

La fertilité du sol et ses conditions de climat ont donné à la province de Manitoba une renommée mondiale comme productrice du blé dur No. 1.

Aux fils de ces fermiers, la province de Manitoba offre une éducation agricole gratuite dans un collège agricole comme on n'en trouve pas de meilleur sur tout le continent américain.

POUR L'ARTISAN ET LE TRAVAILLEUR

Il y a des industries florissantes dans plusieurs villes qui progressent rapidement et le travail est bien payé dans toutes les branches de métier qui demandent de l'habileté ou non. Il y a une demande illimitée pour le travail.

POUR LE FINANCIER

Il y a du pouvoir électrique abondant à de bas prix pour les manufactures ou autres objets. Des terres fertiles. Des ressources naturelles variées et illimitées. Des facilités de transport suffisantes. Des villes nouvelles se développant rapidement. Tout cela offre au talent, au capital et à l'énergie des occasions et des rapports nulle part égalés et au-dessus des espérances les plus élevées.

Nous vous invitons tous à venir partager notre prospérité continue et notre grandeur future.

Pour plus d'informations adressez-vous à:

JAS. HARTNEY, 77 York St., Toronto, Ontario.
JOS BURKE, Logan Ave, Winnipeg, Manitoba.
J. F. TENNANT, Gretna, Manitoba.

J. J. GOLDEN,
Député Ministre de l'Agriculture et de l'Immigration
Winnipeg, Manitoba.

Chez Nous et Autour de Nous

—Il y aura demain soir séance publique au Pensionnat de Saint-Boniface.

—A louer, un restaurant sur la rue Taché. Possession immédiate. S'adresser à M. Joseph Lecomte.

—A louer, deux maisons situées sur la rue Dumoulin, St-Boniface. S'adresser à Madmes Elie Genthon.

—Le Comité du Monument de La Vérendrye publiera une deuxième liste de souscriptions la semaine prochaine.

—Lundi dernier décédait à Saint-Boniface, à l'âge de 84 ans M. J. Remillard. Ses funérailles ont eu lieu à Lorette ce matin. Nous offrons nos sympathies à la famille.

—Deux jeunes filles arrivant de France désirent se placer l'une comme cuisinière et l'autre comme fille de chambre. Ecrire ou s'adresser: Grand Central Hotel, rue Fort, Winnipeg.

—M. Levi Courchaine, de St-Adolphe, est de retour d'une promenade dans la Province de Québec et les Etats-Unis. M. Courchaine est revenu en bonne santé et enchanté de son voyage.

—PERDUE—Entre Saint-Boniface et Winnipeg, une montre de dame, en or, avec initiales M. I. B., sur le couvercle. Prière de retourner à Mlle Itha Bédard, au No 630 Avenue Taché, St-Boniface.

—Un épicier de Winnipeg qui installait sa marchandise dans un beau local neuf, jendi, crut y découvrir la présence des rats. Il employa des trappes et fit capture de cinq beaux gros rats! Ça commence bien!

Pour corset garanti de ne pas casser ni rouiller, fait sur mesure, voyez Madame Haddock agent canadien pour la Compagnie Stillela de Niagara Fall, 194 Edmonton Winnipeg, téléphone Main 1774.

—Le *Free Press* de ce matin annonce pour d'ici au 1er octobre la construction du tramway jusqu'au collège agricole, à St. Norbert, et à l'est de la riviere, une longueur de deux milles dans la municipalité de St. Vital.

Pour une foulure vous constaterez que l'ongnent Chamberlain est excellent. Il soulage la douleur, enlève la sensibilité, et il ramène bientôt la partie malade à son état normal. 25 et 50 cts la bouteille; en vente chez R. A. McRuer.

—Devant l'opposition faite par les députés du Manitoba, l'hon. M. Foster qui avait voulu changer le nom de notre blé *Manitoba* en celui de *Canada* ou *Western*, a reculér; notre blé continuera d'être vendu sur tous les marchés du monde avec son titre avantageux: *Manitaba.*

—Dimanche soir à l'occasion du dimanche gras plusieurs personnes de St. Boniface se rendaient a Lettellier, chez M. et Mde. Euclide Desautels, pour y passer la veiller. Un magnifique dîner fut servi et un programe de musique, chant etc. fut exécuté sous l'habile direction de M. Lavoie.

—La rivière Rouge devient dangereuse à cette saison. Il est bon de ne plus s'aventurer sur la glace. Plusieurs personnes ont fait plongeon la semaine dernière; une personne a même failli se noyer; elle n'a dû la vie qu'à la présence d'un homme qui travaillait sur la grève et qui a eu beaucoup de difficulté à la retirer de l'eau

—Nous apprenons que la "J. H. Tremblay Co." de Winnipeg et "La Firm Gevaert & Deniset" de St-Boniface viennent d'acheter de la Corporation Archiépiscopale C. R. de St-Boniface le lot 314 Plan 433 situé au sud de la rue Marion. Le prix payé pour cette propriété approche le quart de million de piastres. Elle est limitée par la rue Marion, la rivière "La Seine", le Block 315, et a un frontage commun de près de 1400 pieds avec les "Union Stock Yards.—

Noces d'argent

Monsieur et madame A. L. Auger, d'Edmonton, et autrefois de Saint-Boniface, ont celébré le 25ème anniversaire de leur mariage, mercredi dernier, le 14 février

De nombreux amis ont fêté l'événement à Edmonton; de St Boniface on s'est aussi associé à ces marques d'estime.

Nous offrons nos cordiales félicitations à monsieur et à madame Auger et leur souhaitons une longue continuation de leur bonheur.

Au Couvent de Ste-Anne des Chenes

Mercredi, 28 février 1912 à 7½ heures P. M., séance dramatique et musicale à l'occasion de la fête du Rév. W. L. Jubinville, curé. Tous les Membres du Clergé sont respectueusement invités d'y assister sans autre invitation.

Le C. P. R.

A une réunion des directeurs du C. P. R. tenue à Montréal, les dividendes suivants ont été déclarés:—Sur le stock préférentiel, deux pour cent pour les six derniers mois se terminant le 31 décembre dernier. Sur le stock commun, deux et demi pour cent pour les quatres derniers mois finissant le 31 décembre dernier, étant au taux de 7 pour cent par année du revenu et 3 p. c. par année sur los intérêts sur la vente des terres et revenus divers. Ces deux dividendes seront payables le premier avril aux actionnaires enregistrés à 3 heures, p. m., le premier mars prochain.

L'immigration

ans les dix derniers mois, il est venu 300,705 immigrants en Canada dont 111,706 des Etats-Unis, augmentation de 15 pour cent sur la période correspondante de l'an dernier. Le mois dernier l'immigration a donné 8,189 dont 3,348 immigrants venus des ports océaniques, et 4,341 des Etats-Unis.

—C'est demain soir, au No. 310, avenue Notre-Dame, à Winnipeg, qu'aura lieu la séance publique et gratuite de la Section manitobaine du Parler français en faveur du Congrès de Québec

Il n'y a pas de meilleur remède pour le rhume que le remède de Chamberlain pour la toux Il agit sur la nature, soulage les poumons, facilite la sécrétion, aide à l'expectoration; il ramène le système à son état normal En vente chez R.A. McRuer.

—Au "Théatre Walker" cette semaine, "Polly of the Circus", joué par Mlle St Leon. Il y aura matinée samedi de la semaine prochaine: La Prima dona Louise Gunning dans la comédie musicale "The Balkan Princess". Prochainement "Sis Hopkins" et l'opera "Pinafore" par la société d'opéra de Winnipeg, sous la direction de M. Henri Bourgeault; M. C. P. Walker s'occupera de la scène

—Si vous désirez vous abonner ou renouveler vos abonnements pour les journaux et revues ci-dessous adressez-vous aux Librairies Kéroack, 52 rue Dumoulin, St-Boniface ou 227 rue Main Winnipeg; *Les Cloches de St-Boniface, La Patrie, La Presse, Le Manitoba, Le Samedi, L'Ami du Foyer, La Revue Populaire,* et le *Courrier des Etats-Unis.* Vous trouverez aussi dans ces librairies *Le Devoir, Je Sais Tout, Lecture pour tous Le Journal, etc., etc.*